

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la dixième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 octobre 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : madame Maria Elena Isaza, directrice générale adjointe.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h45 et se termina à 20h15.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

359-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

AJOUTS:

- 9 c) Félicitations à des jeunes athlètes de Chelsea
- 9 d) Félicitations à un jeune résident de Chelsea

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

360-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2016, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 12 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2016 AU MONTANT DE 1 914 899,37 \$

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – SEPTEMBRE À PAYER AU MONTANT DE 44 724,14 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2016

361-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER 2016 - SEPTEMBRE

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de septembre 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 44 724,14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 992-16 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de l'article 1063 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 075 000 \$ nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin de la Montagne

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session de ce Conseil municipal, le 6 septembre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 992-16 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 075 000 \$ nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin de la Montagne », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 993-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 939-15 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 823-12 ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 835-12 DE 110 000 \$ AU LIEU DE 680 000 \$ (ÉGOUTS ET AQUEDUCS, SECTEUR CONSTRUIT)

ATTENDU QUE les informations financières réelles à ce jour dans ce projet démontrent que la modification demandée dans le règlement n° 939-15 doit être diminuée;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 939-15 afin de réduire la dépense et l'emprunt du règlement n° 823-12 et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 835-12 de 110 000 \$ au lieu de 680 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session de ce Conseil municipal, le 6 septembre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 993-16 titré « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 939-15 afin de réduire la dépense et l'emprunt du règlement n° 823-12 et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 835-12 de 110 000 \$ au lieu de 680 000 \$ », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 994-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 940-15 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 824-12 ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 825-12 DE 307 000 \$ AU LIEU DE 556 000 \$ (ÉGOUTS ET AQUEDUCS, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

ATTENDU QUE les informations financières réelles à ce jour dans ce projet démontrent que la modification demandée dans le règlement n° 940-15 doit être diminuée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 940-15 afin de réduire la dépense et l'emprunt du règlement n° 824-12 et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 825-12 de 307 000 \$ au lieu de 556 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session de ce Conseil municipal, le 6 septembre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 994-16 titré « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 940-15 afin de réduire la dépense et l'emprunt du règlement n° 824-12 et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 825-12 de 307 000 \$ au lieu de 556 000 \$ », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 995-16 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 965 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de l'article 1063 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 965 000 \$ nécessaire à la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session de ce Conseil municipal, le 6 septembre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Règlement n° 995-16 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 965 000 \$ nécessaire à la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 996-16 MODIFIANT LA SOUS-SECTION 5.2.2 DU RÈGLEMENT N° 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES CAUTIONNEMENTS DES GARANTIES D'EXÉCUTION (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT N° 986-16)

ATTENDU QUE le règlement n° 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre la réduction progressive des cautionnements des garanties d'exécution des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la réduction ne pourra avoir pour effet de réduire l'obligation assumée par l'émetteur de la garantie d'exécution à un montant inférieur à la valeur des travaux à exécuter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement n° 966-16 modifiant la sous-section 5.2.2 du règlement n° 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux afin de permettre la réduction progressive des cautionnements des garanties d'exécution », soit et est par la présente adopté;

QU'IL EST DE PLUS résolu que ce règlement abroge et remplace le règlement n° 986-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

367-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 997-16 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 822-12 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit à l'article 19 qu'un manquement au code d'éthique et de déontologie visé à l'article 16 par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application d'une ou de plusieurs mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement selon

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

la nature et la gravité du manquement;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 6 septembre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 997-16 titré «Règlement modifiant le règlement n° 822-12 – Pour édicter les normes applicables aux employés de la Municipalité de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale», soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

368-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-20, 24 ET 25) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie doivent être effectués;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour ces travaux est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-20	Fourniture et mise en place d'un muret - 205, chemin Old Chelsea	18 188,01 \$	1 global	18 188,01 \$
OC-24	Remblai supplémentaire à l'intersection des chemins Old Chelsea et Hendrick	11 784,97 \$	1 global	11 784,97 \$
OC-25	Coût supplémentaire pour le pavage manuelle - Piste cyclable	28 748,43 \$	1 global	28 748,43 \$
Total travaux non prévus				58 721,41 \$
TPS (5 %)				2 936,07 \$
TVQ (9.975 %)				5 857,46 \$
TOTAL				67 514,94 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 67 514,94 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

établis par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ;

ATTENDU QUE selon l'entente numéro 201128 intervenue avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, cette dépense sera remboursée de la façon suivante :

OC-20 : ministère des Transports (60 %) et la Municipalité (40 %)

OC-24 : ministère des Transports (67,5 %) et la Municipalité (32,5 %)

OC-25 : ministère des Transports (74,1 %) et la Municipalité (25,9 %)

ATTENDU QUE ces coûts font partie du contrat initial sous la section « provision pour travaux imprévus » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 67 514,94 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 20, 24 et 25;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

369-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-33) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (DISPOSITION DU ROC – RÉSERVOIR EAU POTABLE)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'afin de permettre la construction des usines et des réservoirs, des morceaux de roc ont été retirés du sol;

ATTENDU QUE ce roc devait être réutilisé pour des fins de terrassement;

ATTENDU QUE les conditions géotechniques existantes au réservoir d'eau potable ne permettent d'utiliser ce roc sur le site;

ATTENDU QUE nous devons enlever le roc et que le coût relié à ces travaux supplémentaires est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-33	Disposition du roc – réservoir eau potable	3 317,75 \$	1 global	3 317,75 \$
Sous-total travaux non prévus				3 317,75 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				331,78 \$
Total travaux non prévus				3 649,53 \$
TPS (5 %)				182,48 \$

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

TVQ (9,975 %)	364,04 \$
TOTAL	4 196,05 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 4 196,05 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 4 196,05 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 33;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

370-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-91) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – USINES)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'un lien de communication doit être ajouté avec le système de caméra au site des usines pour le relier au réseau de la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais pour l'ajout de ce lien sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-91	Relier le système de caméras de surveillance au réseau de la Municipalité	369,60 \$	1 global	369,60 \$
Sous-total travaux non prévus				369,60 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				36,96 \$
Total travaux non prévus				406,56 \$
TPS (5 %)				20,33 \$
TVQ (9,975 %)				40,55 \$
TOTAL				467,44 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 467,44 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie,

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 467,44 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 91;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

371-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-92 ET 93) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (USINE DES EAUX USÉES)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-92	Ajout d'une clôture de sécurité autour des SMBR – Usine des eaux usées	7 081,75	1 global	7 081,75 \$
DC-93	Nettoyage des équipements pour la mise en opération – Usine des eaux usées	1 645,00 \$	1 global	1 645,00 \$
Sous-total travaux non prévus				8 726,75 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				872,63 \$
Total travaux non prévus				9 599,38 \$
TPS (5 %)				479,97 \$
TVQ (9,975 %)				957,54 \$
TOTAL				11 036,89 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 11 036,89 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 11 036,89 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 92 et 93;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-45 RÉV.1) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1 (DRAIN POUR BORNES FONTAINE)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées aux bornes fontaines afin de les rendre « drainante »;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est le suivant:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-45 rév.1	Changement du disque intérieur des bornes fontaines	441,50 \$	22	9 713,00 \$
Sous-total travaux non prévus				9 713,00 \$
TPS (5 %)				485,65 \$
TVQ (9,975 %)				968,87 \$
TOTAL				11 167,52 \$

ATTENDU QUE Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 11 167,52 \$, incluant les taxes, pour cette modification;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 11 167,52 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 45;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs, pierre concassée 0-14, pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 septembre 2016 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL pour 7 500 tonnes (taxes incluses)
Carrières Edelweiss inc.	11,00 \$	94 854,38 \$
Lafarge Canada inc.	12,95 \$	111 669,47 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrières Edelweiss inc. est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs, pierre concassée 0-14, pour la saison hivernale 2016-2017, au montant de 94 854,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carrières Edelweiss inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2016 et le solde de cet engagement sera budgété en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

374-16

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE POUR LES POSTES DE POMPAGE D'EAU BRUTE ET D'ÉGOUTS SANITAIRES POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une génératrice mobile pour les postes de pompage d'eau brute et d'égouts sanitaires pour le projet infrastructures Centre-Village;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 septembre 2016 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Le Groupe Roger Faguy inc.	60 016,95 \$

ATTENDU QUE la firme BPR-Infrastructure inc. a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QU'afin d'être conforme, Le Groupe Roger Faguy inc. doit fournir un certificat en vigueur émis par Environmental Protection Agency (EPA) et associé à la famille du groupe électrogène proposé lors de l'approbation des dessins d'atelier;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE la soumission présentée par Le Groupe Roger Faguy inc. est recommandée par la firme d'ingénierie BPR-Infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'une génératrice mobile pour les postes de pompage d'eau brute et d'égouts sanitaires pour le projet infrastructures Centre-Village au montant de 60 016,95 \$, incluant les taxes, à la compagnie Le Groupe Roger Faguy inc. conditionnel à l'obtention d'un certificat en vigueur émis par Environmental Protection Agency (EPA) et associé à la famille du groupe électrogène proposé lors de l'approbation des dessins d'atelier;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

375-16

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier le 4 octobre prochain;

ATTENDU QU'en vertu du règlement municipal n° 909-14 concernant la régie interne du Conseil, les sessions ordinaires du Conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19h30 dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2017, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES Conseil de la Municipalité de Chelsea À la Salle du conseil de la MRC des Collines 19h30	
Lundi	9 janvier
Lundi	6 février
Lundi	6 mars
Lundi	3 avril
Lundi	1 ^{er} mai
Lundi	5 juin
Mardi	4 juillet
Mardi	8 août
Mardi	5 septembre
Lundi	2 octobre

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

Lundi	6 novembre
Lundi	4 décembre

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-16

CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la loi sur les archives, le code municipal et la loi sur les cités et villes encadrent la gestion des documents de toute municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux dossiers ou activités;

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent conserver ou éliminer leurs documents inactifs conformément au calendrier;

ATTENDU QU'une refonte du calendrier devait se faire puisque le calendrier précédemment approuvé date de 1998 et qu'aucune modification n'a fait l'objet d'approbation depuis;

ATTENDU QUE le calendrier est un document officiel et qu'il doit être signé par le Conseil municipal avant d'être soumis à Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de donner à monsieur Charles Ricard, directeur général, le mandat de signer le calendrier de conservation présenté et de le soumettre tel que déposé à Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ).

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-16

PERMANENCE DE CORINNE LEMAY-LAFONTAINE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 96-16, ce conseil embauchait Madame Corinne Lemay-Lafontaine à titre d'agent(e) à l'information et aux permis;

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Lemay-Lafontaine à compter du 1^{er} septembre 2016 puisqu'elle

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Lemay-Lafontaine soit confirmée à titre d'employée permanente comme agente à l'information et aux permis et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-16

DÉROGATION MINEURE – 68, CHEMIN RAMSAY

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 500 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 68, chemin Ramsay, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 0,5 m de la limite de propriété avant et à 1 m de la limite de propriété latérale droite au lieu de 4,5 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 septembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 0,5 m de la limite de propriété avant et à 1 m de la limite de propriété latérale droite au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 500 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 68, chemin Ramsay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-16

DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN WINNISIC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 804 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Winnisic, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à 0 m de la limite avant et latéral de la propriété au lieu de 4,5 m et d'un agrandissement à la résidence, construit en 2004, situé à une distance de 2,5 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 7 septembre 2016, dossier 16-0459 et portant le numéro 22 939 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 septembre 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que le propriétaire s'engage à démolir la remise à bois située sur la ligne de propriété

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur*

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 15 septembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à 0 m de la limite avant et latérale de la propriété au lieu de 4,5 m et d'un agrandissement à la résidence, construit en 2004, situé à une distance de 2,5 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 7 septembre 2016, dossier 16-0459 et portant le numéro 22 939 de ses minutes, et ce, sur le lot 3 031 804 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Winnisic, tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que le propriétaire s'engage à démolir la remise à bois située sur la ligne de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-16

DÉROGATION MINEURE – 92, CHEMIN KINGSMERE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 92, chemin Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie totale de plancher du bâtiment principal (addition vers le haut seulement) à 162 m² au lieu du montant maximum fixé au Règlement de zonage de 138 m², et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 septembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie totale de plancher du bâtiment principal (addition vers le haut seulement) à 162 m² au lieu du montant maximum fixé au Règlement de zonage de 138 m², tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 92, chemin Kingmsere.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

381-16

DÉROGATION MINEURE – 105, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 781 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 105, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial (clinique vétérinaire) à 2,4 m de la ligne latérale ouest de la propriété au lieu de 4,5 m, à une distance de 4,48 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,79 m (résolution numéro 273-16), une case

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

de stationnement pour personnes à mobilité réduite située à 0 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,79 m, une allée de stationnement située à 0 m de la ligne latérale est au lieu de 1,7 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le conseil a accordé la résolution numéro 273-16 à sa séance ordinaire du 7 juillet 2016 permettant la construction du bâtiment commercial à une distance de 4.79 m de la limite avant de propriété au lieu de 45 m;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 septembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial (clinique vétérinaire) à 2,4 m de la ligne latérale ouest de la propriété au lieu de 4,5 m, à une distance de 4,48 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,79 m (résolution numéro 273-16), une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite située à 0 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,79 m, une allée de stationnement située à 0 m de la ligne latérale est au lieu de 1,7 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 781 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 105, chemin Old Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-16

DÉROGATION MINEURE – 48, CHEMIN DAVIDSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 473 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 48, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 13,01 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 19,20 m de l'emprise d'une voie ferrée au lieu de 20 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 septembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 13,01 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 19,20 m de l'emprise d'une voie ferrée au lieu de 20 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 473 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 48, chemin Davidson.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 105, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 781 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 105, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition et reconstruction d'une clinique vétérinaire et de son aménagement extérieur, dont le revêtement extérieur qui sera composé de Malbec et de stucco et une fenêtre en façade d'une hauteur d'au moins 0,91 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 septembre 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00039 relatif au lot 2 635 781 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 105, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 988-16 AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES INTERCEPTEURS À GRAISSE ET LES CLAPETS ANTIRETOUR

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction n° 638-05 de la Municipalité de manière à assurer que ces propriétés soient munies d'un ou de plusieurs clapets antiretour qui empêchent le refoulement des eaux à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'en conformité avec le *Code de construction du Québec* un intercepteur de graisse est exigé si un appareil sanitaire dont les eaux usées contiennent des matières grasses, des huiles ou des graisses est situé dans une cuisine de type commercial, un restaurant ou un établissement de soins ou de détention;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction n° 638-05 de la Municipalité de manière à assurer la concordance avec le *Code de construction du Québec* en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 988-16 intitulé, « Règlement ajoutant certaines dispositions du règlement de construction n° 638-05 – Dispositions concernant les intercepteurs à graisse et les clapets antiretours », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

385-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 991-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE ET AUX INSPECTIONS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'exiger aux détenteurs d'un certificat d'autorisation d'usage pour un immeuble qui comprend une cuisine commerciale de fournir à la Municipalité chaque année la copie d'un contrat d'entretien attestant que l'appareil qui intercepte les graisses est entretenu et vidangé au besoin selon les normes réglementaires en conformité avec le *Code de construction du Québec* et de préciser aux détenteurs de permis de construction les types d'inspections obligatoires et à quels moments elles sont exigées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement n° 991-16 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives au contenu de la demande de certificat d'autorisation d'usage et aux inspections obligatoires », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 998-16

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement n° 998-16 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions concernant les zones exposées aux glissements de terrain » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à assurer la concordance avec le Règlement n° 221-15 de la MRC, soit un nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain de type hypothétique;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

386-16

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 998-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au permis et certificats n° 639-05 de manière à assurer la concordance avec le

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

règlement n° 221-15 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard d'un nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain de type hypothétique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement n° 998-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions concernant les zones exposées aux glissements de terrain », soit et est par la présente adopté;

QU'il est de plus résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 999-16

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 999-16 modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions concernant les zones exposées aux glissements de terrain » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le Règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 de manière à assurer la concordance avec le règlement n° 221-15 de la MRC, soit un nouveau cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain de type hypothétique.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

387-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE BALISE PED-ZONE POUR RÉDUCTION DE VITESSE ET DEUX BOLLARDS SUR LE CHEMIN JUNIPER

ATTENDU QU'UNE demande d'un résident a été reçue afin que la municipalité mette en place des mesures pour la réduction de vitesse sur le chemin Juniper;

ATTENDU QUE selon l'information reçue, les gens ne respectent pas l'arrêt situé à l'intersection des chemins Juniper et Montée Juniper;

ATTENDU QUE cette situation inquiète les résidents de ce secteur car c'est un endroit fréquenté par plusieurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise l'installation

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

d'une balise Ped-Zone pour réduction de vitesse et deux bollards sur le chemin Juniper a une distance d'environ 40 mètres à l'ouest de l'intersection et que cette mesure sera mise en place au printemps 2017;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC L'AUTORISATION D'INSTALLER DES PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA ENTRE LE VIADUC DE L'AUTOROUTE 5 ET LE 148, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE suite aux travaux d'infrastructures sur le chemin Old Chelsea, une bande cyclable a été instaurée ;

ATTENDU QUE des automobilistes stationnement dans cette partie du chemin et que cela nuit à la sécurité des cyclistes;

ATTENDU QUE le chemin Old Chelsea est de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de demander au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux de non-stationnement entre le viaduc de l'autoroute 5 et le 148, chemin Old Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-16

DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN CROSS LOOP – MODIFIE LA RÉOLUTION N° 352-16

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution n° 352-16 le 6 septembre dernier pour ne plus effectuer le déneigement du tronçon du chemin Cross Loop compris entre le chemin Cafferty et l'adresse 139, chemin Cross Loop;

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale Nationale (CCN) a décidé de déménager le stationnement P15 à un endroit situé à environ 200 mètres de l'entrée du chemin Cafferty et demande à la municipalité de déneiger ce tronçon;

ATTENDU QUE l'accès au stationnement P15 sera aménagé par la CCN pour faciliter le mouvement de la machinerie pour effectuer le déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la résolution n° 352-16 soit modifiée pour autoriser le déneigement du tronçon du chemin Cross Loop compris entre le chemin Cafferty et l'entrée du stationnement P15 situé à environ 200 mètres au sud du chemin Cafferty;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

390-16

DEMANDE AU SERVICE DE POLICE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET AU SERVICE DU CONTRÔLE ROUTIER DE L'OUTAOUAIS DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT N° 844-12 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le concept «Vision Chelsea" pour le village de Chelsea, un plan directeur et PPU pour mettre en œuvre la vision, ainsi que d'un plan directeur pour le transport actif pour l'ensemble de la Municipalité de Chelsea qui encourage un mode de vie saine et le transport sécuritaire pour les cyclistes et piétons;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 844-12 en décembre 2012 et que ce règlement a été approuvé par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE ledit règlement a été adopté pour améliorer la sécurité des routes secondaires menant dans le village de Chelsea et d'empêcher l'utilisation illégale des routes secondaires de Chelsea par ces camions transitant par le territoire municipal plutôt que d'utiliser les artères principales approuvées pour les poids lourds;

ATTENDU QUE les camions lourds continuent à utiliser la Route 105, le chemin de la Mine, le chemin Notch, chemin Kingsmere bas et le chemin Scott à des fins autres que la livraison locale en contravention directe de la signalisation affichée et ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil de la Municipalité de Chelsea mandate la mairesse de demander au Service de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et au Service du Contrôle routier de l'Outaouais, de démarrer immédiatement une campagne active et ciblée pour sensibiliser les camionneurs au sujet dudit règlement et d'effectuer des vérifications régulières des camions lourds sur ces routes particulières et d'émettre des contraventions contre les camionneurs fautifs dans le but d'éliminer l'utilisation illégale de ces routes.

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ que le directeur général de la Municipalité de Chelsea fournisse au Conseil un rapport écrit décrivant les mesures prises par le Service de police de la MRC et la SAAQ, ainsi que les résultats de leur campagne d'éducation et des efforts accrus de surveillance. Ce rapport écrit doit être présenté au Conseil pour examen lors d'une séance ordinaire du Conseil, au plus tard le 15 juillet 2017.

IL EST DE PLUS PROPOSÉ qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la SAAQ et au Service du Contrôle routier de l'Outaouais.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-16

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

ATTENDU que la bibliothèque, est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU que le ministère de la Culture, des Communications et la Condition féminine (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU que le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU que la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC est du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2016 et que la demande a été déposée;

ATTENDU que dû à des changements dans le fonctionnement des subventions au MCC, il est compris que la municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 26 000 \$;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU que la bibliothécaire est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve qu'en 2016, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques autonomes soit déposée;

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

392-16

FÉLICITATIONS À DES JEUNES ATHLÈTES DE CHELSEA

ATTENDU QUE, le Club Social et Sportif Cascades offre aux résidents de Chelsea et à la communauté des Collines des programmes de Sprint Canoë-kayak pour une 18e saison consécutive ;

ATTENDU que Club Social et Sportif Cascades offre un programme haute performance et que 6 jeunes athlètes du club se sont récemment démarqués sur la scène internationale;

ATTENDU QUE certains de nos jeunes athlètes locaux ont participé à plusieurs compétitions internationales et que certains ont remporté des médailles;

ATTENDU QU'il y a lieu de souligner leur participation et leurs accomplissements :

- Madison Mackenzie, Championnats du monde U23, K4, K2, K1, Minsk, Biélorussie;
- Tess Peterman, Championnats du monde junior, C2, Minsk Biélorussie : 4^{ème} place, C2 500m;
- Tess Peterman, Jeux panaméricains, Lac Lanier, Géorgie, États Unis: Médaille d'or, Junior C1 200m;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

Médaille d'argent, Junior C2 200m;
Médaille de bronze, junior C1 500m;
4^{ème} place, C2 senior 200m;

- Jewelia Orlick, Jeux panaméricains, Lac Lanier, Géorgie, États Unis:
Médaille d'or, Junior K4 500m
Médaille d'or, K4 500m senior
4^{ème} place, Junior K2 200m;
5^{ème} place, Junior K1 500m;
- Sophia Jensen, Régate Olympic Hopes, Szeged, Hongrie:
Médaille d'or, U15 C1 200m
Médaille d'or, U15 C1 500m
Médaille d'or, U16 C2 1000m
Médaille d'or, U16 C2 500m
Médaille d'argent, U15 C1 1000m
Médaille de bronze, U16 C2 200m;
- Hannah Cheslock, Canamex Regatta, C1, C2, C4 Mexico, Mexique;
- Katherine Markhauser, Canamex Regatta, K1, K2, K4 Mexico, Mexique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil félicite par la présente, nos jeunes athlètes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

393-16

FÉLICITATIONS À UN JEUNE RÉSIDENT DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Championnat de Pêche à la mouche du Commonwealth est une compétition amicale entre 22 pays qui a eu lieu chaque année depuis 1987;

ATTENDU QUE l'édition 2016 du Championnat de Pêche à la mouche du Commonwealth a eu lieu à Tremblant, province de Québec;

ATTENDU QUE, Colin Huff, jeune adulte et résident de Chelsea, a été sélectionné pour représenter le Canada au sein de l'Équipe nationale de pêche à la mouche au Championnat du Commonwealth pour l'année 2016;

ATTENDU QUE Colin Huff a su diriger l'Équipe canadienne nationale de pêche à la mouche 2016 en première place et a lui-même porté la médaille d'or au nom de son équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil félicite par la présente Colin Huff pour avoir dirigé l'Équipe canadienne nationale de pêche à la mouche en première place au Championnat de Pêche à la mouche du Commonwealth pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

394-16

PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2016

semaine du 9 au 15 octobre 2016, la Semaine de la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est «*Combat des chefs : c'est dans la cuisine que ça se passe!*»;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de proclamer la semaine du 9 au 15 octobre 2016 «Semaine de la prévention des incendies» dans la Municipalité de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

395-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maria Elena Isaza
Directrice générale adjointe

Caryl Green
Mairesse